



Siège social:
 148, rue du Grand Gigognan
 ZI Courtine-Ouest - BP 10976
 84093 AVIGNON cedex 09
 Tél: 04 90 85 33 00
 Fax: 04 90 86 64 90
 www.sudtelecom.fr
 sudtelecom@sudtelecom.fr

**CONTRAT DE
 MAINTENANCE N° 9743**

Entre la S.A.S. SUD-TELECOM, 148 rue du Grand-Gigognan - 84 093 AVIGNON, immatriculée au registre du commerce d'Avignon sous le N° B 338543770 - Code APE 6190 Z - ci-après dénommée "le prestataire" d'une part,
 ET

La Mairie de Robion Hôtel de Ville 84440 - ROBION, désignée ci-après « le client »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 – Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le prestataire s'engage à fournir au client une prestation de maintenance sur les matériels et logiciels (fournis et mis en place par nos soins **exclusivement**) décrit ci dessous.

Article 2 – Définition de la prestation de maintenance

L'assistance technique fournie par le prestataire comprend:

La mise à disposition d'un spécialiste en informatique pour exécuter les travaux de maintenance du matériel énoncé ci-dessous:

| |
|-------------------------|
| ECOLE MATERNELLE |
| |
| 3 BORNES WIFI 2100 AP |
| 1 SWITCH SMC |
| 3 ANTENNES |

Sont exclus: Les écrans, les claviers, les souris, les scanners et imprimantes

Logiciel: Maintenance des logiciels fournis et mis en place par SUD TELECOM

Correspondant: Personne désignée par le Client (avec acceptation du prestataire) seule habilitée à faire remonter les problèmes jusqu'au prestataire. Tout changement de correspondant devra être signalé à SUD TELECOM par lettre recommandée.

25/11/2022 09:52:00

Paraphe SUD TELECOM :

Paraphe Client :

Date :



Article .3 – Obligations du prestataire

En vertu du présent contrat, le prestataire s'engage à :

3.1 -Fournir gratuitement, à la demande expresse du correspondant, formulée exclusivement par téléphone, confirmée par télécopie et uniquement pendant les heures normales d'ouverture, des informations sur le fonctionnement et les performances du matériel et/ou du logiciel standard.

3.2 -En contrepartie d'un paiement distinct de celui prévu au présent contrat de maintenance, fixé par accord entre les parties ou à défaut par référence aux tarifs pratiqués, le prestataire peut fournir, à la demande du client et pour des questions de sa compétence, conseil et assistance en sus des obligations définies ci-dessus.

3.3- Sauf les cas prévus au contrat, le prestataire s'engage en cas de panne, à intervenir sur site dans les 16 heures ouvrées (samedi, dimanche et jours fériés exclus). La déclaration de panne doit être faite pendant les heures de travail du prestataire par écrit (Email, fax) ou par téléphone.

S'il est nécessaire que les travaux de maintenance soient effectués à la demande du client en dehors des heures de travail du prestataire, ces travaux seront facturés par le prestataire.

Article 4: Exclusion des obligations du prestataire

4.1 Il est exclu que le prestataire ait à fournir une quelconque prestation de maintenance, au sens de l'article 1 du présent contrat dès lors que le Client adresse sa demande au prestataire, quel que soit son contenu, par un moyen autre que ceux prévus au contrat.

4.2 Le prestataire se réserve le droit d'accepter ou de refuser d'apporter une solution au problème posé par le Client dès lors, d'une manière générale, que la cause du problème résulte d'une mauvaise utilisation du matériel et/ou du logiciel standard, ou constitue la conséquence d'un événement extérieur à la relation contractuelle.

4.3 En cas de panne matériel, les pièces non garanties par les conditions constructeurs seront re facturées au client.

Article 5 : Obligations du Client

5.1 L'utilisateur devra respecter les conditions d'entretien, d'installation (alimentation, sol antistatique, etc...) et d'environnement (chaleur, humidité, corrosion, poussière, etc...) propres à ces types de matériel. L'accès du matériel ne devra pas présenter de difficultés. Le contrat ne couvre pas les interventions dues:

- à la mauvaise qualité des courants électriques et téléphoniques fournis à l'utilisateur
- aux dégâts dus à tous événements extérieurs (Foudre, intempéries, sabotages, eaux, incendies...)
- à l'intervention de toute personne étrangère à la société du prestataire.

5.2 Le Client est tenu de fournir rapidement au prestataire les informations et l'assistance nécessaire pour permettre à ce dernier d'exécuter ses obligations aux termes du présent contrat et ceci par l'intermédiaire du correspondant.

25/11/2022 09:52:00

Paraphe SUD TELECOM :

Paraphe Client :

Date :



5.3 **Toute modification ou adjonction de l'environnement du matériel et/ou du logiciel** du réseau informatique seront effectuées par le prestataire unique SUD TELECOM et fera l'objet d'un avenant.

5.4 Le Client doit informer le prestataire de tout changement d'adresse.

5.5 Pour le bon fonctionnement du matériel informatique, le client est tenu de mettre à disposition un câblage adapté au réseau à déployer. En cas de dysfonctionnement constaté, une recette informatique pourra être effectuée par nos services et donnera lieu à la facturation de la prestation.

5.6 Sont exclus de la garantie tous dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation combinée avec les produits vendus d'accessoires ou de dispositifs incompatibles, de l'utilisation abusive ou négligente des matériels ou logiciels, d'une utilisation des produits au sein d'une installation électrique ou informatique défectueuse ou inadaptée, d'une intervention sur les produits effectués par un tiers non agréé par le constructeur ou par le vendeur ou insuffisamment qualifié ainsi que tous dommages directs ou indirects résultant de la force majeure du fait de l'acquéreur ou d'un tiers au contrat ce vente. En tout état de cause, la responsabilité du vendeur est limitée au matériel décrit dans le contrat.

Article 6: Responsabilité du prestataire

6.1 Le prestataire est tenu, s'agissant de l'obligation d'information née du présent contrat, de fournir au Client les meilleures informations possibles sur le fonctionnement et les performances du matériel et/ou du logiciel standard.

6.2 Le prestataire ne saurait être recherché ni inquiété pour des conséquences directes ou indirectes qu'entraînerait le mauvais fonctionnement ou le non-fonctionnement du matériel et/ou des logiciels. L'emploi des matériels et logiciels sera sous la direction et le contrôle exclusif de l'utilisateur.

6.3 L'acquéreur est responsable du choix des produits et de leur adéquation à ses besoins spécifiques, ainsi que de leur utilisation et des résultats obtenus. Il est tenu à tout moment d'une obligation générale de prudence dans l'utilisation des progiciels, notamment en ce qui concerne la qualification du personnel, les procédures de contrôle, de secours et de sauvegarde des données informatiques et de s'assurer que les structures de son entreprise sont à même d'intégrer efficacement les nouvelles méthodes de traitement de l'information induites par l'utilisation des progiciels.

De même, l'acquéreur est tenu de connaître et de respecter strictement les lois applicables en matière de protection des droits d'auteur de progiciel, et de s'interdire toute atteinte aux droits de l'auteur et du propriétaire du progiciel. Le vendeur est dûment habilité à concéder un droit d'utilisation incessible, non exclusif. Ce droit est concédé pour les matériels et les utilisateurs expressément désignés et toute modification relative doit être expressément acceptée par le vendeur.

Article 7: Durée, Facturation et Résiliation du contrat

7.1 Le Forfait annuel de maintenance est de 350,00 € hors TVA payable semestriellement, terme à échoir.

7.2 Le présent contrat est conclu pour une période ferme d'un an. Ensuite il se renouvellera par tacite reconduction sauf dénonciation par lettre recommandée par l'une ou l'autre des parties 3 mois avec l'expiration de la période en cours et sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

25/11/2022 09:52:00

Paraphe SUD TELECOM :

Paraphe Client :

Date :



7.3 Toute modification, surcharge ou rature devra être paraphée des deux parties pour être valable.

7.4 Dans le cas de faillite ou liquidation de biens ou règlement judiciaire du client, la résiliation du présent contrat s'effectuera de plein droit. En tous les cas de résiliation, pour quelques causes que ce soit, le montant de la redevance ou toutes sommes dues éventuellement en vertu du présent contrat deviennent immédiatement exigibles du client ou de ses ayants droits. L'entreprise aura en outre droit aux ¾ de la redevance de maintenance afférente à la période restant à courir. Si l'entreprise venait à fusionner avec un particulier ou une société ou à céder tout ou partie de son actif ou à modifier sa raison sociale, le présent contrat conservera tous ses effets. En cas de non paiement de la redevance qu'elle qu'en soit la cause, l'entreprise se réserve le droit de suspendre la maintenance et de résilier la présente convention après avis par lettre recommandée et ce sans que le client puisse réclamer à l'entreprise des dommages-intérêts en raison d'accidents ou perturbations quelconques qui pourraient se produire du fait de l'interruption de la maintenance.

Article 8: Législation applicable au contrat

8.1 Le présent contrat est régi par la réglementation en vigueur en France.

8.2 Pour tout litige, il est fait attribution expresse et exclusive de juridiction aux tribunaux du siège de l'entreprise.

Article 9 : Révision des prix

La redevance fixée au présent contrat établi suivant les conditions économiques du mois de : Est révisable annuellement en fonction de :

- D'une part des modifications de taxes
- D'autre part de l'application de la formule suivante dont les indices sont publiés au bulletin officiel du service des prix:

$$P = P_0 \times \frac{(\text{ICHT-IME})}{(\text{ICHT-IME}_0)}$$

Dans laquelle:

P est le montant de la redevance actualisée

P₀ est le montant de la redevance annuelle N-1

ICHT-IME : Dernier indice connu du coût horaire du travail tous salariés

ICHT-IME₀ : Indice de l'année N-1 du coût horaire du travail tous salariés

Clauses particulières:

D'un commun accord, le présent contrat prendra effet à la date de signature.

Fait à Avignon, le

LE CLIENT
« Lu et approuvé »
(date, nom et qualité du signataire + tampon de la société)

SUD TELECOM
« Lu et approuvé »

25/11/2022 09:52:00

Paraphe SUD TELECOM :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20221128-AU_2022_094-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2022



Paraphe Client :

Date :